Je veux organiser un vide Maison, vente au déballage...

L'occupation du domaine public nécessite une autorisation du Maire. Les informations et documents fournis doivent être à jour.

Comment faire ?

- J'adresse un courrier à M. Le Maire au plus tard 15 jours avant la manifestation (exemple : pour une manifestation le 20 septembre, je dois transmettre tous les éléments au plus tard le 5 septembre).

- J'indique sur le courrier :
  - mes coordonnées postales, mail et téléphoniques,
  - le nom de la manifestation
  - le lieu et la date de la manifestation
  - les heures de début et de fin d'installation

- Je récupère le cerfa n° 13939*01 disponible sur internet ou en mairie

Quels documents je dois fournir ?

- Le courrier
- Le cerfa n°13939*01 complété

Que faut-il retenir ?

Je reçois en retour par mail ou courrier le cerfa n°139390.1* complété et signé

ou

Je reçois un courrier en cas de refus de Monsieur le Maire.

VILLE DE Cesson

Contact : Mairie de Cesson - 8 route de Saint-Leu - 77240 Cesson
Direction Générale des Services - 01 64 10 51 20 -
contact@ville-cesson.fr